

DELIBERATION N°20221122-09

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 16 novembre 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, M. Olivier RACHET, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU
Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Olivier RACHET
Mme Christine RENAUT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Didier FISCHER
M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI
Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Olivier RACHET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°09 : DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;
Vu la délibération n° 20220412-04 de vote du budget principal 2022 ;

Considérant que le budget voté chaque année autorise un niveau de dépenses par chapitre, et que tout dépassement de crédit budgétaire par chapitre doit être au préalable autorisé si les crédits s'avèrent insuffisants, par le biais d'une décision modificative soumise au vote des membres du conseil municipal ;

Considérant que depuis plusieurs mois, la France comme ses voisins européens connaît une crise énergétique qui fragilise son économie par l'ampleur de la hausse des prix du gaz et de l'électricité ;

Considérant que la Ville de Coignières comme tous les secteurs n'est pas épargnée, et que malgré le contrat conclu depuis le 1^{er} janvier 2021 via le SEY (syndicat d'énergie des Yvelines) elle doit faire face à une hausse importante de ses dépenses de gaz et de l'électricité cette année ;

Considérant que le surcoût par rapport au budget est estimé à 200 000 € ;

Considérant que le décret autorisant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % à compter du 01/07/2022, entraîne une dépense de frais de personnel supplémentaire de l'ordre de 100 000 € ;

Considérant que le besoin global de crédit d'ici la fin d'année, sur personnel et assimilés » est estimé à + 150 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2022 ;

Considérant l'arrêté pris par le préfet de la Région Ile de France notifiant le montant de la contribution de la Ville de Coignières au Fonds de Solidarité Région IDF pour 2022, soit 524 971 €, en hausse de + 6.6 % par rapport à 2021 ;

Considérant l'inscription budgétaire de 498 000 €, et le besoin d'abonder le chapitre 014 « Atténuations de produits » de 26 971 €, arrondi à 27 000 € ;

Considérant que le renchérissement du coût de l'énergie, notamment du gaz aura une incidence de l'ordre de 50 000 € de dépenses de fonctionnement sur le budget de la Résidence Autonomie ;

Considérant qu'en raison de la faiblesse des loyers pour 2022, les économies dégagées par ailleurs notamment sur le chapitre des frais de personnel viendront compenser ce manque de recettes ;

Considérant la subvention de fonctionnement votée en 2022 pour le CCAS de 695 000 € et le besoin d'une inscription complémentaire de 50 000 € ;

Considérant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement opéré sur le chapitre 023 à hauteur de 1 828 166,51 € au budget 2022 ;

Considérant qu'il est proposé de prélever la somme nécessaire de 427 000 € sur ce chapitre 023 afin d'abonder les besoins sur les chapitres 011, 012, 65 et 014 ;

Considérant qu'il convient de rétablir l'équilibre du budget par section, et à l'intérieur de chaque section en dépenses comme en recettes ;

Considérant la balance générale du budget après prise en compte de ce prélèvement jointe en **annexe 1** ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

24 voix pour et 3 voix contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE, M. Nicolas GROS DAILLON*).

ARTICLE 1^{er} – AUTORISE les virements de crédit par prélèvement sur le chapitre 023 et virement sur :

- Le chapitre 011 : compte 60612 « énergie électricité : 200 000 €
- Le chapitre 012 : 150 000 €
- Le chapitre 65 : compte 657362 « subv fonction. CCAS » 50 000 €
- Le chapitre 014 : 27 000 €

ARTICLE 2 – PROCÈDE au rétablissement de l'équilibre du budget par section, et à l'intérieur de chaque section en dépenses comme en recettes, selon le tableau ci-joint **Annexe 1**.



Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Dépenses Fonctionnement				
Chapitres	BP 2022	DM 11/2022	Cumul	
011 Charges à caractère général	2 740 860,00	200 000,00	2 940 860,00	
012 Frais de personnel et Ass.	5 660 000,00	150 000,00	5 810 000,00	
014 Atténuations de produits	570 000,00	27 000,00	597 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	1 402 635,00	50 000,00	1 452 635,00	
66 Charges financières	24 500,00		24 500,00	
67 Charges exceptionnelles	42 520,00		42 520,00	
022 Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00	
042 Opérations d'ordre entre sections	571 560,00		571 560,00	
023 Virement vers section investissement	1 828 166,51	-427 000,00	1 401 166,51	
TOTAL	12 890 241,51	0,00	12 890 241,51	

Dépenses Investissement				
Chapitres	BP 2022	DM 11/2022	Cumul	
10 Dotations, fonds divers	4 850,00		4 850,00	
16 Emprunt	206 500,00		206 500,00	
Total des opérations d'équipement	1 940 159,67		1 940 159,67	
20 Immobilisations incorporelles	14 530,61		14 530,61	
21 Immobilisations corporelles	1 108 817,23		1 108 817,23	
23 Immobilisations en cours - PPI	2 695 560,13	-427 000,00	2 268 560,13	
020 Dépenses imprévues	95 150,00		95 150,00	
TOTAL	6 065 567,64	-427 000,00	5 638 567,64	

Recettes Fonctionnement				
Chapitres	BP 2022	DM 11/2022	Cumul	
013 Atténuation de charges	50 900,00		50 900,00	
70 Produit des services, du domaine et vente	520 800,00		520 800,00	
73 Impôts et taxes	8 027 162,00		8 027 162,00	
74 Dotations, subventions et participations	416 181,00		416 181,00	
75 Autres produits de gestion courante	1 004 957,00		1 004 957,00	
002 Excédent reporté de 2021	2 870 241,51		2 870 241,51	
TOTAL	12 890 241,51	0,00	12 890 241,51	

Recettes d' Investissement				
Chapitres	BP 2022	DM 11/2022	Cumul	
10 Dotations, fonds divers	540 000,00		540 000,00	
13 Suvention d'équipement	1 076 561,00		1 076 561,00	
28 Amortissements	492 000,00		492 000,00	
49 Charges réparti sur plusieurs exercices	69 560,00		69 560,00	
021 Virement de la section fonctionnement	1 828 166,51	-427 000,00	1 401 166,51	
001 Excédent reporté de 2021	2 059 280,13		2 059 280,13	
TOTAL	6 065 567,64	-427 000,00	5 638 567,64	

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 078-217801687-20221128-20221122_09-DE

SLOX